

DEPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE LES ANGLES

30133



RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU BUDGET 2021

Séance du Conseil Municipal du 2 mars 2021

Propos liminaire

L'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci a été instaurée par la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) n° 92-125 du 6 février 1992.

La tenue de ce débat ne constitue qu'un stade préparatoire de la procédure budgétaire. A son terme, aucune décision ne s'impose au maire qui, en tant qu'exécutif, prépare et propose le budget, ni à l'assemblée délibérante qui ne vote le budget qu'au cours d'une séance ultérieure distincte.

Ces dispositions sont codifiées en l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit ainsi que :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. ».

Conformément à cette disposition et dans le but de nourrir le débat sur les orientations générales du budget, il est établi le présent rapport.

Ce dernier abordera les points suivants :

- le rappel du budget primitif 2020 ;
- l'analyse rétrospective ;
- les orientations budgétaires ;
- les engagements pluriannuels ;
- la gestion et la structure de la dette.

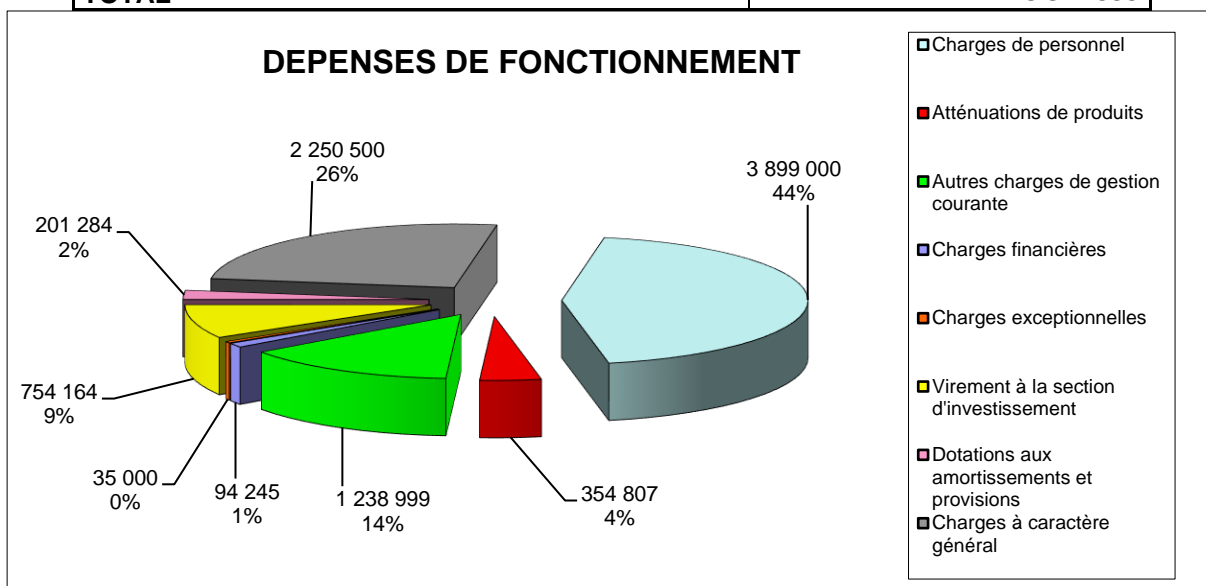
I - Le rappel du budget primitif 2020

Avant d'aborder les orientations budgétaires pour l'année 2021, il convient de faire un bref rappel des prévisions du budget primitif de 2020.

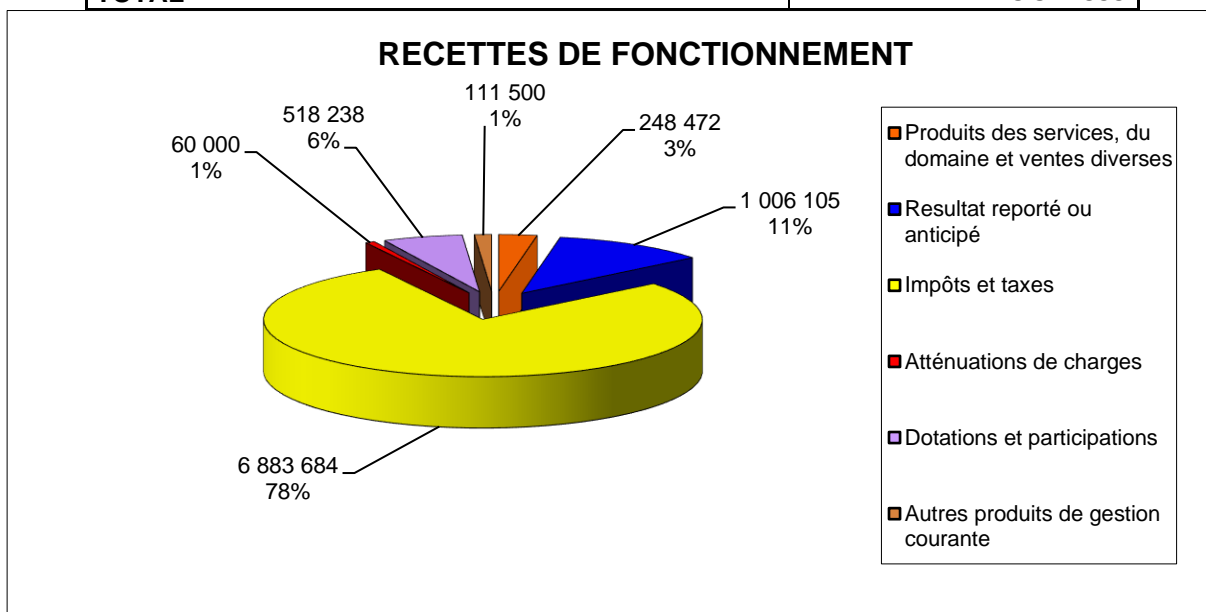
Celles-ci peuvent être présentées de façon synthétique comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	
IMPUTATIONS	PREVISIONS EN EUROS
Charges de personnel	3 899 000
Atténuations de produits	354 807
Autres charges de gestion courante	1 238 999
Charges financières	94 245
Charges exceptionnelles	35 000
Virement à la section d'investissement	754 164
Dotations aux amortissements et provisions	201 284
Charges à caractère général	2 250 500
TOTAL	8 827 999

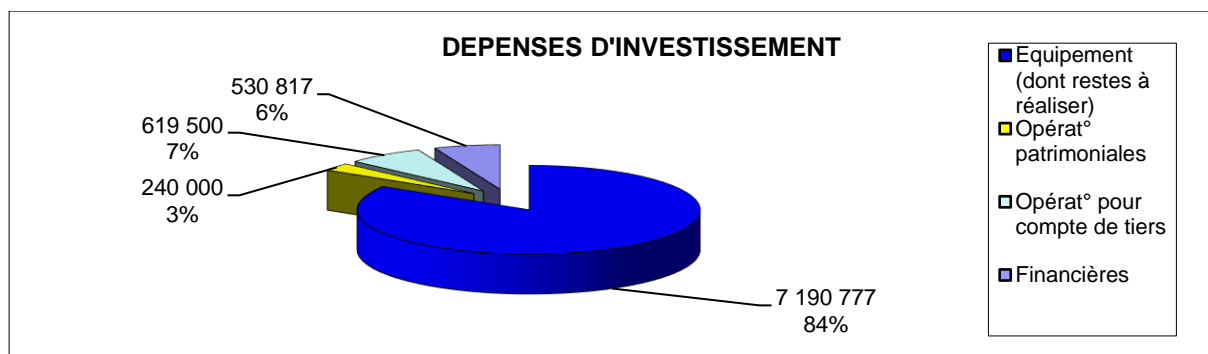


RECETTES	
IMPUTATIONS	PREVISIONS EN EUROS
Produits des services, du domaine et ventes diverses	248 472
Résultat reporté ou anticipé	1 006 105
Impôts et taxes	6 883 684
Atténuations de charges	60 000
Dotations et participations	518 238
Autres produits de gestion courante	111 500
TOTAL	8 827 999

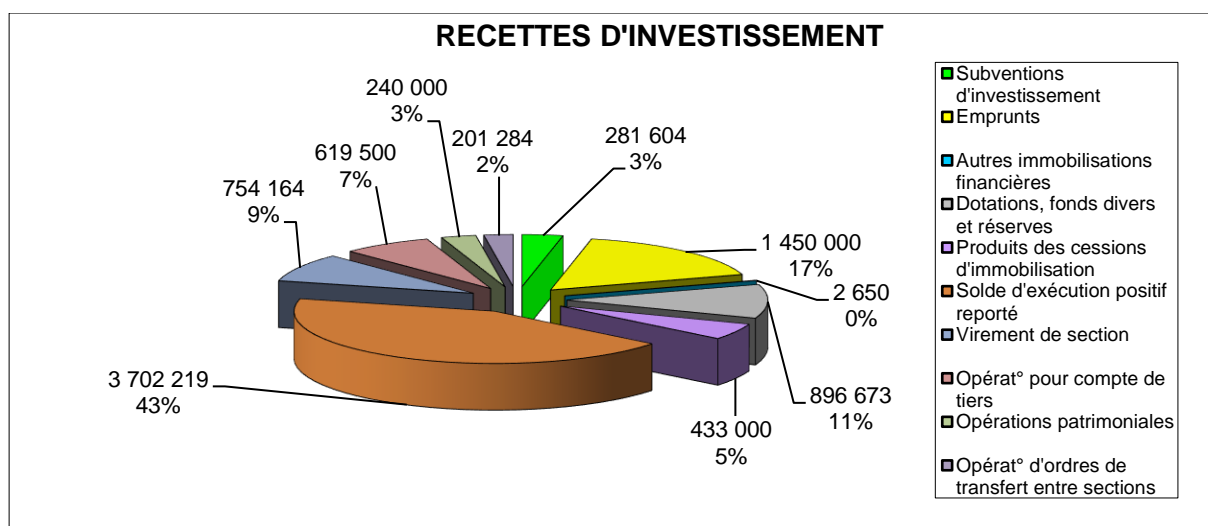


SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	
IMPUTATIONS	PREVISIONS EN EUROS
Equipement (dont restes à réaliser)	7 190 777
Opérat° patrimoniales	240 000
Opérat° pour compte de tiers	619 500
Opérations financières (taxe aménagement, emprunts, ...)	530 817
TOTAL	8 581 094



RECETTES	
IMPUTATIONS	PREVISIONS EN EUROS
Subventions d'investissement	281 604
Emprunts	1 450 000
Autres immobilisations financières	2 650
Dotations, fonds divers et réserves	896 673
Produits des cessions d'immobilisation	433 000
Solde d'exécution positif reporté	3 702 219
Virement de section	754 164
Opérat° pour compte de tiers	619 500
Opérations patrimoniales	240 000
Opérat° d'ordres de transfert entre sections	201 284
TOTAL	8 581 094



Pour rappel, le budget primitif voté en 2020 est différent des précédents puisque celui-ci a été adopté après le vote du compte administratif 2019 et la reprise des résultats associés. Ce faisant, les prévisions en section d'investissement comprennent les restes à réaliser (prévisions budgétaires n'ayant pas été réalisées et qui sont reportées sur l'exercice précédent). Cette manière de faire sera reconduite pour les prochains budgets primitifs car permettant de prévoir les investissements sur un exercice complet plutôt que sur le dernier trimestre lors d'un budget supplémentaire.

II - L'analyse rétrospective

Après avoir rappelé les valeurs du budget primitif 2020, il est utile de faire une analyse rétrospective des finances de la commune. Celle-ci peut se présenter comme suit :

Années	2015	2016	2017	2018	2019	2020*
Recettes de fonctionnement	8 866 086,81	8 718 391,28	8 670 160,23	8 260 743,10	8 400 484,82	8 174 619,97
Dépenses de fonctionnement	7 633 890,94	7 724 224,93	7 383 564,59	7 303 046,85	7 296 135,03	7 158 142,95
Epargne de gestion	1 408 516,09	1 154 724,82	1 428 942,47	1 078 608,19	1 206 483,08	1 110 720,88
Epargne brute (CAF)	1 232 195,87	994 166,35	1 286 595,64	957 696,25	1 104 349,79	1 016 477,02
Taux d'épargne	13,90%	11,40%	14,84%	11,59%	13,15%	12,43%
Remboursement de la dette	519 828,49	558 552,39	603 438,20	472 737,64	491 184,87	480 816,32
Epargne nette	712 367,38	435 613,96	683 157,44	484 958,61	613 164,92	535 660,70

*Estimation

Epargne de gestion = Recettes réelles de fonctionnement - Dépenses réelles de fonctionnement hors intérêts des emprunts

Epargne brute (Capacité d'autofinancement) = Recettes réelles de fonctionnement - Dépenses réelles de fonctionnement

Taux d'épargne = Epargne brute / Recettes réelles de fonctionnement

Epargne nette = Epargne brute - Remboursement de la dette

Cette analyse permet de mettre en évidence que la capacité d'autofinancement de la commune se maintient à un niveau équivalent à ces dernières années malgré un contexte général difficile. La crise sanitaire du COVID-19 transparait au travers des recettes et dépenses de l'exercice 2020 (moins de recettes sur les redevances de services ainsi que pour la TLPE et moins de dépenses en raison d'une activité réduite entre mars et avril 2020 mais atténué par l'achat de fournitures spécifiques). La commune parvient néanmoins à conserver un taux d'épargne satisfaisant, preuve de la bonne santé financière de la ville.

Pour préserver cet équilibre, la commune doit toutefois continuer à contenir ses dépenses pour compenser la faible augmentation de ses recettes.

La commune a cependant de moins en moins la maîtrise de ses finances. La baisse drastique des dotations de l'Etat et les prélèvements opérés par ce dernier sur les recettes fiscales grèvent lourdement les facultés d'action de la ville et la situation ne vas pas aller en s'améliorant.

En outre, il convient de rappeler les réalisations d'investissement des six dernières années. Ainsi :

Années	2015	2016	2017	2018	2019	2020*
Dépenses d'équipement	1 259 151,58	2 363 715,01	1 654 173,56	1 707 830,65	1 702 806,46	2 346 227,89

*Estimation

Malgré les contraintes qui pèsent sur elle, la commune réalise en moyenne plus de 1 800 000 € par an de dépenses d'équipement. Et ce, sans augmenter les taux d'imposition et sans accroître son taux d'endettement. Les dépenses d'équipement de la commune pour l'année 2020 sont

plus importantes. Cela est lié au démarrage des travaux de la cuisine centrale qui intervient en plus des investissements réalisés habituellement par la commune.

A l'appui de cette analyse, peuvent maintenant être décrites les orientations budgétaires pour 2021.

III - Les orientations budgétaires

Ces orientations portent sur les évolutions prévisionnelles des recettes et des dépenses.

A - En matière de recettes

La fiscalité directe :

Pour l'année 2021, un changement majeur s'opère sur les impôts directs que percevait la commune. Jusqu'en 2021, la commune percevait ainsi la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties. Malgré la disparition progressive de la taxe d'habitation, l'Etat compensait les collectivités afin de garantir un produit fiscal quasi équivalent à ce qu'il aurait été sans réforme.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, 80% des ménages ne sont plus assujettis à la taxe d'habitation et pour les 20% de foyers restants, l'exonération est progressive :

- 30% en 2021,
- 65% en 2022,
- 100% en 2023.

Ce faisant, le mécanisme de compensation prévu dans la loi de finances pour 2020 entre en vigueur dès 2021 et prévoit que l'Etat perçoive la part restante de taxe d'habitation et que les communes, pour compenser la perte de cette taxe, perçoivent la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Dans l'hypothèse où le produit attendu ne permettrait pas de compenser la disparition de la taxe d'habitation, l'Etat abondera les recettes des communes concernées. Pour autant, les communes ne peuvent déterminer le taux de cette part départementale qui reste gelé à celui pratiqué par les départements en 2020. Enfin, un « mécanisme correcteur » au niveau national est prévu afin de neutraliser les écarts de compensation liés au transfert de cette part départementale pour les communes. Ainsi, les communes surcompensées auront une retenue tandis que les autres obtiendront le versement du complément évoqué précédemment.

La commune perçoit désormais le produit des deux taxes directes suivantes :

- taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- taxe foncières sur les propriétés non bâties.

Au niveau de la ville, les taux d'imposition de ces deux taxes sont inchangés depuis 2005.

Les derniers éléments de comparaison des taux d'imposition communiqués par la direction départementale des finances publiques concernent l'année 2019. Ils sont les suivants :

Libellé	Commune	Moyenne nationale	Moyenne départementale
Taxe foncière sur les propriétés bâties (T.F.P.B.)	22,13	21,59	24,17
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (T.F.P.N.B.)	36,80	49,72	70,28

Conformément à l'article 1518 bis du code général des impôts « à compter de 2018, dans l'intervalle de deux actualisations prévues à l'article 1518, les valeurs locatives foncières sont majorées par application d'un coefficient égal à 1 majoré du quotient, lorsque celui-ci est positif, entre, d'une part, la différence de la valeur de l'indice des prix à la consommation harmonisé du mois de novembre de l'année précédente et la valeur du même indice au titre du mois de novembre de l'antépénultième année et, d'autre part, la valeur du même indice au titre du mois de novembre de l'antépénultième année ». Ce faisant, la revalorisation des valeurs locatives foncières est indexée sur l'indice des prix à la consommation.

Pour l'année 2021, le coefficient de revalorisation est de 1,002 soit une augmentation de 0,2 % auquel s'ajoute la progression des bases d'imposition en raison des constructions nouvelles.

Ainsi, les bases d'imposition 2021 comparées à celles de 2020 réellement constatées pourraient être les suivantes :

Libellé/Année	2020	2021
Taxe foncière sur les propriétés bâties (T.F.P.B.)	13 884 556	13 912 325 *
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (T.F.P.N.B.)	47 872	47 967 *
TOTAL	13 953 200	13 960 292*

* Estimation obtenue par l'application aux bases nettes de 2020 de chacune des deux taxes directes imposables au bénéfice de la commune (tirées de l'état 1288 M des services fiscaux) du taux de majoration forfaitaire des valeurs locatives propre à chaque taxe fixé par la loi de finances pour 2021.

A taux constants, le produit des taxes foncières augmentera a minima de 0,2 %.

Dans cette configuration, le produit fiscal attendu pourrait s'établir comme suit :

Libellé/Année	2020	2021
Taxe d'habitation (T.H.)	1 289 982	
Taxe foncière sur les propriétés bâties (T.F.P.B.)	3 070 241	4 366 363**
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (T.F.P.N.B.)	17 617	17 652*
TOTAL	4 377 840	4 384 015*

* Estimation

** Le produit attendu de taxe foncière a été calculé en appliquant le taux sur la part communale auquel a été ajouté le montant estimé de taxe d'habitation correspondant à la compensation.

Il conviendra de voir en 2021 l'impact de la réforme fiscale de 2018 dont les effets seront constatés cette année pour ajuster éventuellement les taux d'imposition mais si le mécanisme de compensation fonctionne, aucune augmentation des taux n'est à prévoir. D'autant plus les marges de manœuvre de la commune sont amoindries du fait qu'une éventuelle modification du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties n'influe que sur la part communale de la taxe et non sur la part départementale reversée.

Pour finir sur la fiscalité, il convient de rappeler que la communauté d'agglomération du Grand Avignon verse à la commune une attribution de compensation. Cette dernière est liée au transfert à la communauté de l'ancienne taxe professionnelle. Le montant de l'attribution est fixé à 1 830 087 €.

La Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.) :

En 2021, la dotation forfaitaire de la commune est composée :

- du montant de dotation forfaitaire perçu en 2020 (« dotation forfaitaire notifiée en 2020 ») ;
- d'une part liée à la variation de la population entre 2020 et 2021 ; cette part est négative en cas de perte d'habitants et positive en cas de hausse de population ;
- d'un écrêtement appliqué sur la dotation forfaitaire ; cet écrêtement concerne les communes dont le potentiel fiscal par habitant dépasse un certain seuil (ce prélèvement alimente les besoins à financer à l'intérieur de l'enveloppe DGF du bloc communal : hausse de la population, évolutions de la carte intercommunale, progression des dotations de péréquation, etc.).

Pour information, le montant de l'écrêtement devrait être de 35 012 € pour 2021.

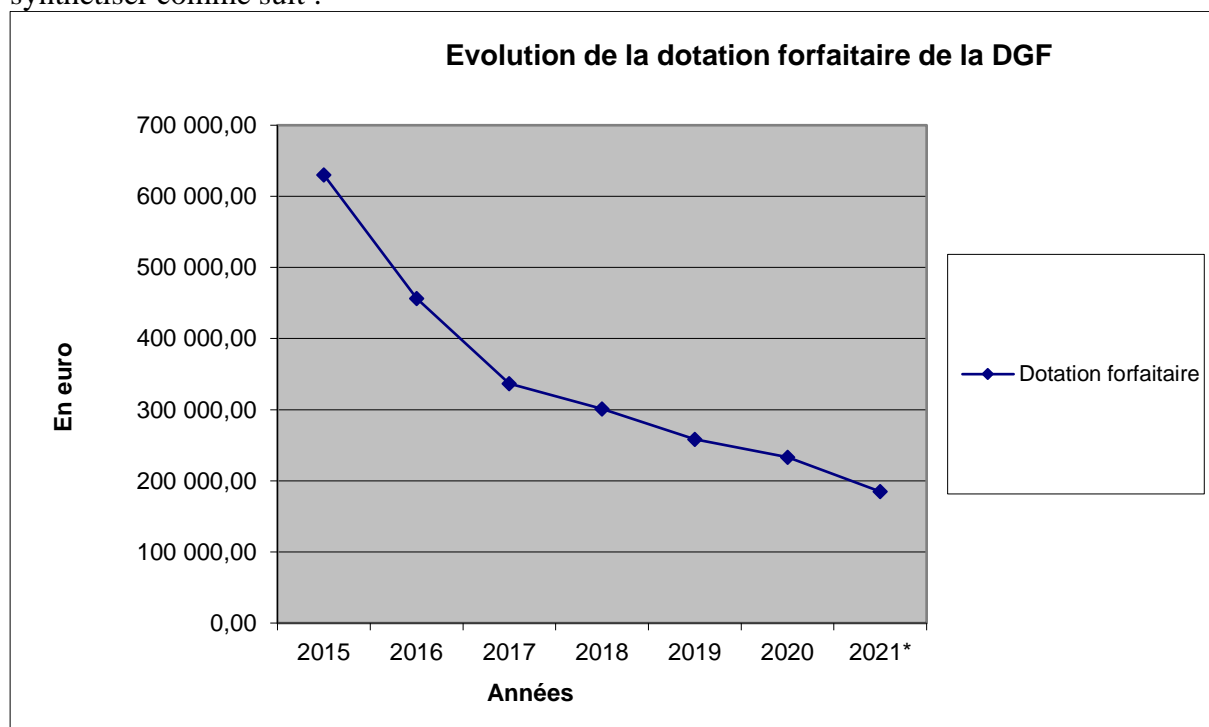
De 2014 à 2017, un élément supplémentaire est intervenu dans le calcul de la dotation forfaitaire : une contribution au redressement des finances publiques a été prélevée chaque année sur la dotation forfaitaire, pour la généralité des communes.

Cette contribution est supprimée en 2018 ; il n'y a donc pas de contribution supplémentaire cette année. **Toutefois, les baisses subies au titre des contributions appliquées entre 2014 et 2017 sont définitivement intégrées dans la dotation forfaitaire.**

Pour rappel, en 2014, cette contribution s'élevait à 62 158 €, en 2015 à 157 814 €, en 2016 à 158 681 € et en 2017 à 81 016 €.

Pour mémoire la dotation forfaitaire 2020 s'élevait à 222 930 €. En 2021, elle serait de 184 874 €.

L'évolution de la dotation forfaitaire de la dotation globale de fonctionnement peut se synthétiser comme suit :



Cette importante perte de recettes pour la commune est à prendre en compte pour l'établissement du budget.

Les produits des services, du domaine et des ventes diverses :

Les tarifs des services proposés par la commune sont fixes et restent inchangés. Seule la location des salles communales et du matériel associé a fait l'objet d'une nouvelle tarification en décembre 2020, la mise à disposition était consentie à titre gratuit jusqu'à présent. Il est également prévu d'instaurer un droit de place pour la fête votive ainsi que des tarifs pour les diverses manifestations organisées par la commune.

En conséquence, en 2021, les tarifs de la restauration scolaire, de la garderie périscolaire, du foyer restaurant des personnes âgées et de l'école municipale des sports ne connaîtront pas d'augmentation.

Le fonds de compensation de la T.V.A. :

Le fonds de compensation pour la T.V.A. (F.C.T.V.A.) est un prélèvement sur les recettes de l'Etat qui constitue la principale aide de l'Etat aux collectivités territoriales en matière d'investissement.

C'est une dotation versée aux collectivités territoriales et à leurs groupements destinés à assurer une compensation, à un taux forfaitaire, de la charge de T.V.A. qu'ils supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement et qu'ils ne peuvent pas récupérer par la voie fiscale puisqu'ils ne sont pas considérés comme des assujettis pour les activités ou opérations qu'ils accomplissent en tant qu'autorités publiques.

En 2020, le montant encaissé par la commune au titre de ce fonds s'est élevé à 276 782,29 €. En 2021, le montant de F.C.T.V.A. de la commune devrait atteindre 395 365 €.

Cette hausse s'explique par le fait d'une augmentation des réalisations des dépenses d'équipement entre 2019 et 2020.

B - En matière de dépenses

Les charges à caractère général :

Les charges à caractère général regroupent l'ensemble des achats de fournitures et des prestations de services utiles au fonctionnement courant de la commune. Ces charges représentent environ 1,9 millions d'euros, soit près de 25 % des dépenses de fonctionnement. L'objectif est de limiter leur progression à moins de 3 % par an.

Les charges de personnel :

Les charges de personnel constituent le poste le plus important de la section de fonctionnement, soit 51 % des dépenses. La part des charges de personnel est plus élevée qu'en 2019 (47 % pour rappel) mais cela s'explique par une baisse générale des autres postes de dépense tandis que

celui-ci reste à un niveau quasi similaire par rapport à l'exercice précédent. L'objectif est de limiter les dépenses de personnel à 4 % d'augmentation.

Les autres charges de gestion courante :

Les autres charges de gestion courante regroupent les indemnités aux élus, les contributions aux organismes de regroupement et les subventions aux associations. Ce poste représente environ 15 % des dépenses de fonctionnement.

Il devrait être plus important en 2021 en raison de l'acquisition de logiciels en SAAS (hébergés directement chez l'éditeur de la solution) qui sont comptabilisés en fonctionnement plutôt qu'en investissement (+ 35 000 € environ) ainsi qu'en raison de l'augmentation de la cotisation au SDIS (+ 28 000 € environ).

Les atténuations de produits :

Les atténuations de produits rassemblent le prélèvement sur les recettes fiscales au titre de l'article 55 de la loi S.R.U. pour déficit de logements sociaux et le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (F.P.I.C.).

Concernant le prélèvement S.R.U. :

La commune aurait dû compter sur son territoire au 1^{er} janvier 2020, date du dernier dénombrement des logements sociaux, 1 123 logements sociaux, soit 25 % des résidences principales.

Au 1^{er} janvier 2020, 417 logements concernés ont été inventoriés par les services de la D.D.T.M., sur le territoire communal, soit un taux d'équipement de 9,3 %.

Le déficit de logements sociaux correspondant s'établit donc à 706. Le prélèvement sur les recettes fiscales 2021 est estimé au maximum à 357 907 €. Cette somme correspond au montant brut plafonné du prélèvement, soit 5 % des dépenses réelles de fonctionnement pris en compte (compte administratif 2020).

Par prudence, et dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant le niveau de la retenue concernée, il est préférable pour l'élaboration du budget de provisionner le montant maximal du prélèvement.

Concernant le F.P.I.C. :

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (F.P.I.C.) a été mis en place en 2012. Ce mécanisme de péréquation consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

En 2020, la commune a été prélevée sur ses ressources fiscales à hauteur de 66 224 €. Dans la mesure où l'ensemble intercommunal du Grand Avignon était classé éligible, la commune s'est vue reverser la somme de 150 777 € au titre dudit fonds. Le solde positif en faveur de la commune s'est donc établi à 84 550 €.

Pour 2020, au niveau national, le FPIC semble maintenu à un niveau similaire en l'absence de dispositions contraires dans la loi de finances. Les ensembles intercommunaux devenant inéligibles ou restant inéligibles en 2021, perçoivent à titre de garantie, une attribution égale à la moitié de celle perçue l'année précédente, non renouvelable.

Si le Gand Avignon reste éligible au FPIC en 2021, le niveau de contribution de la commune et le reversement au profit de cette dernière devrait avoisiner ceux de 2020.

Si l'ensemble intercommunal du Grand Avignon est classé inéligible au F.P.I.C., la commune restera contributrice au fonds et verra son reversement diminué dans les proportions décrites ci-dessus.

IV - Les engagements pluriannuels

La commune n'a aucun engagement pluriannuel. En effet, elle ne recourt pas aux autorisations d'engagement en section de fonctionnement. De même, elle ne pratique pas en section d'investissement les autorisations de programme et crédits de paiement.

Pour le financement de ses investissements, la commune provisionne, si besoin, année après année à travers les restes à réaliser, la totalité des crédits nécessaires. Ce n'est qu'une fois ces crédits entièrement constitués, que les premières dépenses qui s'y rattachent sont mandatées.

Cependant, il est possible de lister ici les programmes d'investissement nécessitant des compléments de financement ou pouvant être ouverts au budget de 2021.

Ainsi :

Programme	Coût de l'opération	Déjà financé	Reste à financer
Aménagement Bd Grand Terme 2 ^{ème} tranche	2 702 476 €	2 702 476 €	0 €
Constructions – Cuisine central et réfection réfectoire Ferry	2 500 000 €	2 500 000 €	0 €
Constructions – Tribunes et salle au Stade Roger Pagès	1 500 000 €	80 000 €	1 420 000 €
Programme voirie 2021	950 000 €	0 €	950 000 €

V - La structure et la gestion de la dette

L'encours de la dette au 1^{er} janvier 2021 est de 3 724 878,96 €. Cela représente un endettement par habitant de 435 €.

Si l'on se réfère aux derniers chiffres publiés par la direction générale des collectivités locales, l'endettement moyen par habitant de la strate des communes de 5 000 à 10 000 habitants est de 828 € (données 2019).

Tous les contrats de prêts conclus par la commune sont des emprunts à taux fixe. Ils sont classés selon la grille Gissler : 1-A. C'est-à-dire ne représentant qu'un risque faible.

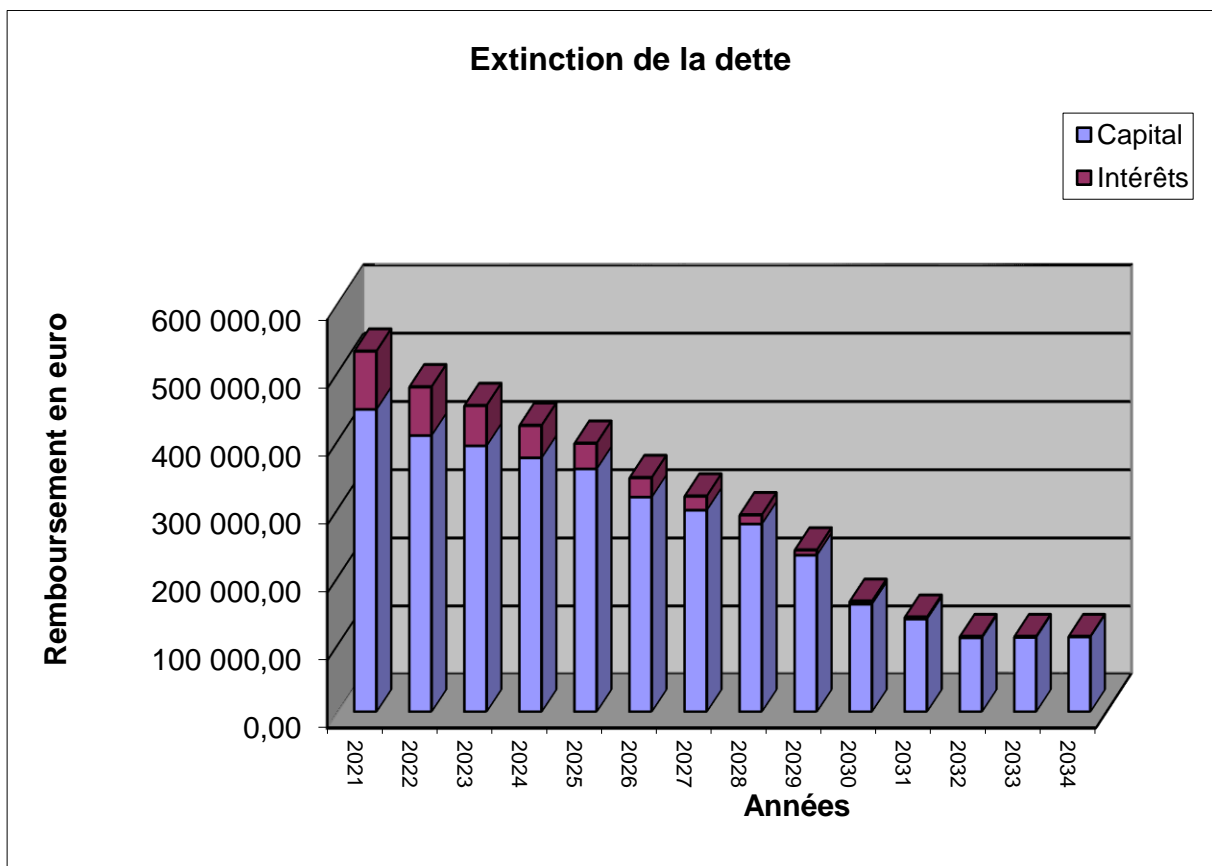
La grille Gissler relative aux emprunts communaux peut se schématiser comme suit :

Risque faible

Structure	Indice sous-jacent	1	2	3	4	5	6
A		15 produits 100 % de la dette 3 724 878,96 €					
B							
C							
D							
E							
F							

Risque élevé

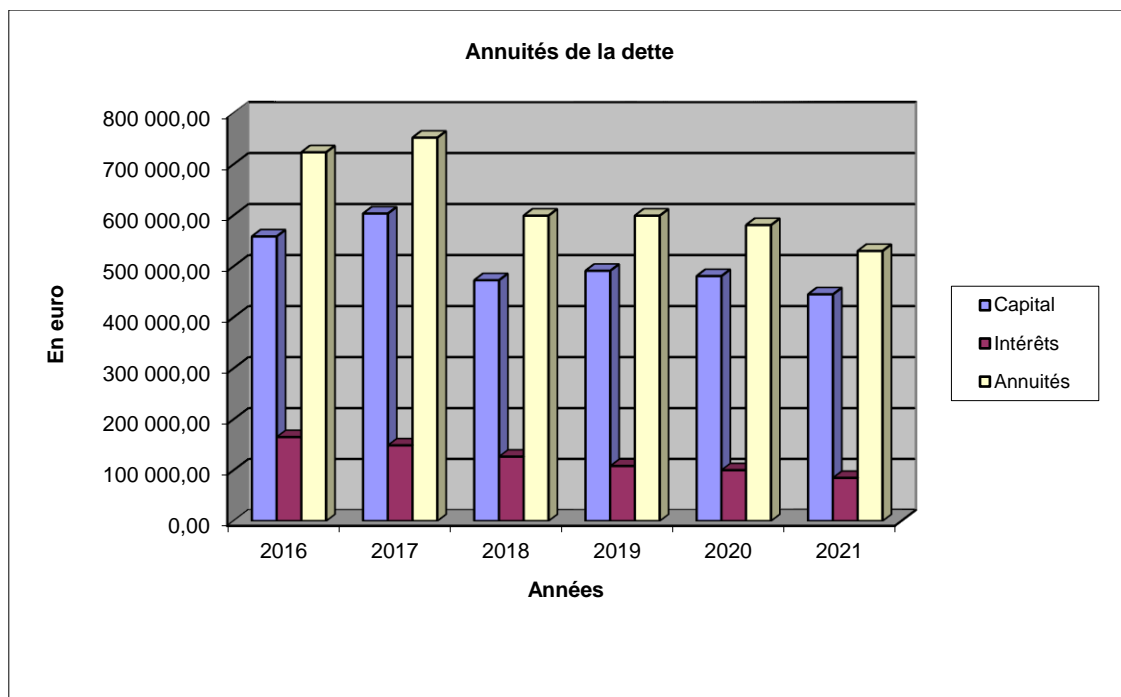
En l'absence de nouveaux contrats de prêt, la commune aura remboursé la totalité de sa dette en 2034, comme le met en évidence le graphique qui suit :



Le niveau des annuités de remboursement est stable depuis plusieurs années, comme en font état le tableau et le graphique ci-dessous :

Années	2016	2017	2018	2019	2020	2021*
Capital	558 552,39	603 438,20	472 737,64	491 184,87	480 816,32	445 090,11
Intérêts	165 003,09	148 674,48	126 581,55	108 134,32	100 004,61	84 906,86
Annuités	723 555,48	752 112,68	599 319,19	599 319,19	580 820,93	529 996,97

*Estimation



Le tableau d'analyse rétrospective de la dette présenté ci-dessous permet également d'avoir une bonne description de l'évolution de la dette communale.

Années	2015	2016	2017	2018	2019	2020*
Encours de la dette au 31.12	4 436 463,54	4 177 911,15	3 574 472,95	3 101 735,31	2 610 550,44	3 724 878,96
Anuité de la dette	700 040,31	723 555,48	752 112,68	599 319,19	599 319,19	580 820,93
Encours au 31.12 / RRF	50,04%	47,92%	41,23%	37,55%	31,08%	45,59%
Anuité / RRF	7,90%	8,30%	8,67%	7,26%	7,13%	7,11%
Capacité de désendettement (en nombre d'années)	3,60	4,20	2,78	3,24	1,86	3,68

*Estimation

RRF : recettes réelles de fonctionnement

Capacité de désendettement : encours de la dette / épargne brute

Ainsi, il ressort qu'entre 2015 et 2019, la commune s'est désendettée. En quatre ans, l'encours de la dette a diminué d'environ 1 826 000 €. Celui-ci a augmenté à 3 724 878,96 € en 2020 en raison de deux emprunts contractés fin 2019 pour un montant total emprunté de 1 595 000 € à un taux de 0,6 %. Ce faisant, l'encours de la dette représente aujourd'hui 45,59 % des recettes réelles de fonctionnement. La part de ces recettes consacrée au paiement des annuités d'emprunt reste stable et ce malgré la diminution des recettes due à la réduction drastique des dotations de l'Etat. Grâce à son épargne brute, la commune est en mesure de rembourser sa dette, sans faire d'investissements nouveaux, en 3 ans et 8 mois. Cette capacité est le signe de la solvabilité de

la commune. En effet, le ratio de la commune se situe bien en deçà du ratio de désendettement généralement considéré comme acceptable à savoir entre 10 et 12 ans.

Pour l'année 2021, les subventions attendues pour l'opération de la cuisine centrale seront inscrites au budget ce qui permettra de réduire l'emprunt initialement prévu sur cette opération. Pour autant, compte-tenu des conditions de prêt assez favorables pratiquées actuellement par les banques, il conviendrait de réaliser un emprunt pour une partie de la cuisine centrale ainsi que pour les programmes à venir tels que le programme voirie 2021 ou bien encore la construction de la tribune au stade Roger Pagès.

Nota : A l'appui de l'ensemble des données exposées dans le présent rapport, les membres du Conseil Municipal sont invités à débattre. Une délibération spécifique prendra acte de ce débat.